



# LE SOLIS

Service résidentiel occupationnel  
pour adultes en situation de handicap mental et/ou psychique



## Charte de vie commune

( Règlement d'ordre intérieur )

---

110, RUE DES ATELIERS - 7140 MORLANWELZ - BELGIQUE

TEL/FAX: 0032 64 33 85 55 • PORTABLE: 0032 495 49 10 31 • EMAIL: [INFO@LESOLIS.BE](mailto:INFO@LESOLIS.BE)



## 1. IDENTIFICATION

Service Résidentiel Occupationnel pour Personnes Adultes en Situation du Handicap Mental et/ou Psychique **LE SOLIS** asbl.



LE SOLIS

Rue des Ateliers, 110

7140 Morlanwelz

BELGIQUE

Téléphone : +32 (0)64338555

Mobile : +32 (0)495491031

## 2. DROITS ET OBLIGATIONS MUTUELS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le libre accès au lieu de la prise en charge est donné à toutes les familles, aux professionnels s'occupant des résidents et aux inspecteurs imposés par l'administration.

Nous respectons les convictions idéologiques, philosophiques et religieuses des résidents et les accompagnons dans la pratique de celles-ci.

### 1.1. DROITS DES RÉSIDENTS

Notre travail et nos réflexions devront être guidés en permanence par la convention constituée à ce propos et entrée en vigueur dans sa version actuelle en mai 2008 dans notre pays (« convention relative aux droits de la personne handicapée »). Celle-ci orientera notre prise en charge et devra être accessible à tous, professionnels comme résidents. A l'intention de ces derniers, l'information devra bien entendu être adaptée à la mesure des capacités de compréhension de chacun.



Les droits fondamentaux qui nous préoccupent plus précisément (et qui concernent la population de la résidence **LE SOLIS** se déclinent de la manière suivante :

- ✓ *Egalité et non-discrimination (article 5)* : la personne handicapée est l'égale de tout autre individu devant la loi. Elle bénéficie des mêmes droits de protection. Notre mission sera d'y veiller.
- ✓ *Egalité des hommes et des femmes (article 6)* : ces dernières ayant plus de risques de faire l'objet de discriminations, une attention particulière devra leur être accordée.
- ✓ *Sensibilisation de l'opinion publique et éradication des préjugés existant autour du handicap (article 8)* : à notre échelle, il s'agira par exemple de valoriser le travail des bénéficiaires aux yeux du monde extérieur et de créer des espaces de rencontres valorisantes.
- ✓ *Accessibilité (article 9)* : tout devra être entrepris afin de favoriser l'accès aux lieux extérieurs d'une part, et l'accès aux informations d'autre part ; nos professionnels auront ici un rôle central de clarification et d'adaptation à jouer.
- ✓ *Droit à la vie (article 10)* : les membres de notre équipe auront le devoir de veiller sur la santé physique et psychologique des personnes et de garantir leur sécurité matérielle.
- ✓ *Egalité face à la justice (articles 11 et 12)* : comme tout un chacun, la personne handicapée a des droits et des devoirs vis-à-vis de la justice. A ce niveau, un dialogue régulier avec la personne chargée de tutelle (ou curatelle) sera encouragé et soutenu.
- ✓ *Droit à la liberté (article 14)* : le bénéficiaire ne pourra être privé de sa liberté de façon arbitraire ou illégale. Le cadre de la prise en charge devra être posé avec réflexion et bienveillance.
- ✓ *Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 15)* : droit fondamental qui sera défendu avec ferveur au sein de notre institution.
- ✓ *Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence ou à la maltraitance (article 16)* : de la même manière, tout comportement suspect de la part d'un professionnel sera sanctionné. Des espaces de paroles et d'échanges seront mis en place (à travers les réunions d'équipe) afin de prévenir les conduites à risque.



- ✓ *Droit de choisir où vivre et avec qui (article 18 et 19) : un dialogue doit être entretenu avec le résident afin d'accueillir ses demandes. De même, des solutions doivent être trouvées avec sa participation.*
- ✓ *Droit à la mobilité personnelle : dans les limites qui incombent à notre infrastructure, tout devra être mis en œuvre pour faciliter le déplacement autonome des personnes.*
- ✓ *Droit à la liberté d'expression et d'opinion et à l'accès à l'information (article 21) : à titre d'exemple, des ateliers de type « groupe de parole » ou « discussion autour de l'actualité » inviteront les résidents à s'exprimer sur leur quotidien ou sur le monde en général (politique, environnemental, social...).*
- ✓ *Droit au respect de la vie privée (article 22) : ce droit implique la discrétion des membres de l'équipe en ce qui concerne la vie personnelle et intime de la personne. Devront uniquement être partagées les informations utiles et nécessaires à son bien-être.*
- ✓ *Droit à l'éducation (article 24) : certains ateliers seront mis en place en vue de faire acquérir aux personnes de nouvelles compétences et connaissances, lesquelles leur permettront d'accroître leur participation sociale et de développer leur estime d'eux-mêmes.*
- ✓ *Droit au meilleur état de santé possible (article 25) : l'infirmier, le médecin généraliste et d'autres spécialistes éventuellement consultés collaboreront à ce niveau.*
- ✓ *Droit à l'adaptation et à la réadaptation (article 26) : ce droit renvoie à la fonction du projet éducatif individuel. En effet, il s'agira de partir des besoins et des forces de la personne pour l'aider à progresser vers un maximum d'autonomie et de participation sociale.*
- ✓ *Droit au travail (article 27) : si la personne est en demande de gagner sa vie, tout devra être fait en vue de trouver un lieu de travail approprié et accessible favorisant l'inclusion sociale. Il en va de même pour le droit à la formation.*
- ✓ *Droit à un niveau de vie adéquat (article 28) : **LE SOLIS** s'engage à offrir à ses résidents un lieu de vie de qualité, sécurisé, adapté, agréable et chaleureux.*



- ✓ *Droit de participer à la vie politique et publique (article 29) : en collaboration avec les personnes chargées de tutelle (ou de curatelle), les dispositions nécessaires devront être prises pour accompagner les résidents dans leurs démarches (demande du droit de vote par exemple).*
- ✓ *Droit de participer à la vie culturelle (article 30) : en tant que moteur de l'intégration sociale, la participation à la culture sera vivement promue au sein de notre foyer (musées, expositions, carnivals, théâtre, cinéma, cours de sport, cours de peinture, etc.).*

En conclusion, l'égalité des chances, le droit à la différence, la dignité, l'intégration sociale, l'indépendance et l'autonomie de la personne sont autant d'impératifs légaux que nous nous efforcerons de concrétiser grâce à des moyens pédagogiques spécifiques et multiples.

## **1.2. OBLIGATIONS DU SERVICE**

Nous adhérons à la charte de l'ONU pour la reconnaissance des droits des personnes handicapées. Nous reconnaissons à chaque personne accueillie:

- ✓ Les droits et devoirs de tout citoyen
- ✓ La faculté d'exercer des responsabilités dans la société et de réaliser ses choix de vie
- ✓ Le droit au respect et à sa dignité d'individu unique
- ✓ Le droit à l'éducation, au développement de ses compétences
- ✓ Le droit à une vie affective et sexuelle
- ✓ L'accès aux loisirs
- ✓ Le droit à l'information et particulièrement à celle qui le concerne directement
- ✓ Le choix de son lieu de vie et de prodiguer des demandes en ce sens
- ✓ L'accès à son environnement proche
- ✓ Le droit à la vie de famille
- ✓ Le droit d'expression
- ✓ Le droit à l'accessibilité aux rites religieux et à la liberté de culte
- ✓ Le droit d'accueillir ses proches dans son lieu de vie



### 3. RÈGLEMENT DU RÉSIDENT

- ✓ J'arrive à l'heure aux repas, et respecte les consignes des éducateurs afin de rendre ce moment agréable pour tous.
- ✓ Je ne porte pas de casquettes, de lecteur MP3, de lunettes de soleil ou de manteau durant les repas.
- ✓ Je respecte le calme de la salle à manger commune et je ne crie pas pendant les repas.
- ✓ Je ne vais pas aux activités avec des sacs d'effets personnels.
- ✓ J'accepte d'essayer les activités qui me sont proposées, utiles à mon projet de vie, et je ne reste pas dans ma chambre.
- ✓ Je ne vole pas les objets des autres résidents.
- ✓ Je ne montre aucune violence, physique et/ou verbale, pour obtenir ce que je veux.
- ✓ Je respecte l'ordre de ma chambre et veille à la ranger régulièrement.
- ✓ Avant de rentrer dans un bureau ou dans une chambre, je frappe à la porte et attends qu'on m'invite à entrer.
- ✓ Je respecte tous les résidents vivant au sein du foyer quelle que soit leur culture ou leur religion.
- ✓ Je respecte le matériel mis à ma disposition. Si je le casse volontairement, j'accepte de le rembourser.
- ✓ Je ne fume pas à l'intérieur du bâtiment.
- ✓ Si une personne refuse une relation amoureuse avec moi, je ne la force pas ou n'utilise pas le chantage.
- ✓ Je respecte les limites imposées par les éducateurs.

Le résident (ou son représentant)  
(Nom, date, mention "lu et approuvé", signature)